

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

Dans l'alinéa 11 de cet article, après les mots : « effectuée pour la production », substituer au mot :

« des »,

les mots :

« de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.